

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL EN JUIN 2023 : COMMENT CHOISIR PARMIS LES OFFRES DU MARCHÉ ?

En partenariat avec



n° **18**
AVRIL 2021



Vous avez un contrat d'ENGIE ou d'une des Entreprises Locales de Distribution, au tarif réglementé de vente (TRV) pour votre consommation de Gaz Naturel, et vous avez reçu en avril ou mai 2020, le 1^{er} courrier vous informant de la fin prochaine du tarif réglementé...

Plusieurs possibilités s'offrent à vous ...

Souvent, le courrier informatif était couplé avec une offre pour passer rapidement à l'offre du marché de votre fournisseur... Pas de panique, vous avez jusqu'en juin 2023 soit 3 ans pour quitter le tarif réglementé dont vous bénéficiez actuellement. Le contrat et les conditions ne changent pas ce qui vous permet ainsi de définir vos besoins et faire jouer la concurrence, sans céder précipitamment aux nombreux démarchages qui ne manquent pas, en cette période de changement de réglementation.

C'est l'occasion de prendre le temps de faire le point !

Que faire ?

- Je quitte le tarif réglementé et change de fournisseur dès à présent.
- Je prends le temps de me renseigner d'ici 2023, y'a pas d'urgence.
- Je garde mon fournisseur mais quitte le tarif réglementé.
- Je ne fais rien, on verra bien.

LES ÉTAPES PRÉVUES POUR LA SUPPRESSION DU TARIF RÉGLEMENTÉ DU GAZ

Mai 2020	1 ^{er} courrier d'information
Mars 2023	dernier courrier d'information
Avril 2023	Limite d'envoi par votre fournisseur des conditions du nouveau contrat (contrat transitoire)
Juillet 2023	Suppression de tous les contrats

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL EN JUIN 2023 : COMMENT CHOISIR PARMIS LES OFFRES DU MARCHÉ ?

n°18 | AVRIL 2021

QUITTER LE TARIF RÉGLEMENTÉ EST DONC OBLIGATOIRE ?

Oui, conformément à la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz prendront fin le 30 juin 2023 pour les particuliers et les copropriétés. Il vous faudra choisir un nouveau fournisseur ou un nouveau contrat qui vous sera proposé par votre fournisseur actuel.

QUE SE PASSE-T-IL SI ...

→ Je ne fais rien, on verra bien !

En avril 2023, vous recevrez par voie postale les conditions de ce nouveau contrat (contrat transitoire). Sans opposition de votre part, le nouveau contrat s'applique, mais vous resterez libre de le résilier à tout moment.

→ Je prends le temps de me renseigner d'ici 2023, y'a pas d'urgence

D'ici Juin 2023, vous devrez alors choisir une offre de marché chez un fournisseur dit « alternatif », sans vous limiter aux diverses propositions de votre fournisseur ou des démarcheurs.

Votre contrat aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel reste en vigueur jusqu'à ce que vous souscriviez à une offre de marché, et au plus tard à la date de fin des tarifs réglementés.

Votre contrat est maintenu dans les mêmes conditions que précédemment (et en particulier concernant la méthode de fixation des prix).

→ Je quitte le tarif réglementé et change de fournisseur dès à présent

Dès que vous avez choisi votre nouveau fournisseur, contactez-le en ayant préparé les informations suivantes - RIB, numéro de compteur, dernière facture de gaz - Vous n'aurez aucun frais de résiliation, pas de changement de compteur, aucune coupure de fourniture de gaz.

→ Je garde mon fournisseur mais quitte le tarif réglementé

Le plus souvent, un nouveau contrat avec l'offre de marché est joint aux courriers d'information de votre fournisseur. S'il vous convient, il suffit de le retourner rempli.

Vous n'aurez aucun frais de résiliation, pas de changement de compteur, aucune coupure de fourniture de gaz.

Vous souscrivez à l'offre de marché que vous souhaitez, soit celle de votre fournisseur, soit chez un autre fournisseur, et quand vous le souhaitez

À la date convenue avec le nouveau fournisseur, l'ancien contrat est automatiquement résilié et le nouveau démarre tout de suite.

Afin de pouvoir choisir l'offre à prix de marché chez un fournisseur de gaz alternatif, il est important de comprendre ce qui entre en jeu dans le tarif proposé.

BON À SAVOIR

Le changement de fournisseur est simple, mais soyez vigilant au relevé des consommations sur votre compteur. En cas de litige, vous devez faire une réclamation avec accusé de réception au service clientèle de votre fournisseur. Sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de litige persistant, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie. www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20820

POINT DE VIGILANCE

Si vous êtes copropriétaire de votre logement, le choix d'un nouveau contrat d'énergie nécessite un vote en assemblée générale. Prenez en compte les délais liés à cette formalité.

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL EN JUIN 2023 : COMMENT CHOISIR PARMIS LES OFFRES DU MARCHÉ ?

n°18 | AVRIL 2021



LE PETIT + DE LA CESF

Pour comparer les prix, il est important de prendre en compte :

- L'ensemble des taxes, car les réductions annoncées par les fournisseurs ne sont parfois que partielles (sur le prix du kWh mais pas sur les autres frais par exemple l'abonnement qui peut être plus cher),
- Vos consommations réelles de l'année précédente et non pas à partir des simulations estimatives des fournisseurs lorsqu'ils font du démarchage.

LE PETIT + DE LA CESF

Votre situation familiale a changé (vous êtes moins nombreux) ? Vous n'utilisez plus le gaz que pour faire la cuisine ?

- Pensez à vérifier si l'option tarifaire correspond bien à l'utilisation que vous en faites – différence de tarif d'abonnement et du coût des consommations entre le tarif B0 (cuisson exclusivement) et B1 (chauffage au gaz du logement).

QUE COMPREND LA TARIFICATION DE L'OFFRE DE MARCHÉ OU OFFRE LIBRE ?

→ Coûts identiques supportés par tous les fournisseurs

Accès aux réseaux – Les tarifs sont fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

→ Coûts variables selon le fournisseur

- Coûts d'approvisionnement en gaz naturel
- Coûts d'utilisation de stockage
- Coûts commerciaux (qui comprennent les coûts de gestion de la clientèle, les coûts des certificats d'économie d'énergie ainsi qu'une marge commerciale raisonnable)

→ Taxes et contributions

→ Contribution tarifaire acheminement (CTA)

- Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN)
- TVA, qui s'applique à hauteur de : 5,5 % sur l'abonnement (y compris la CTA) ; 20 % sur la part proportionnelle (y compris la TICGN).

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR COMPARER LES OFFRES ?

→ L'option tarifaire choisie selon votre utilisation-prix du kWh et de l'abonnement

- Les prix du kWh de gaz et de l'abonnement varient selon vos usages du gaz. Ceux-ci sont classés en trois catégories : la cuisson, l'eau chaude ou le chauffage.
- Le tarif « Base » : < 1000 kWh/an - Usage exclusif pour la cuisson.
- Le tarif « B0 » : >1000 et < 6000 kWh/an - Usage pour l'eau chaude et éventuellement pour la cuisson.
- Le tarif « B1 » : >6000 et < 30 000 kWh/an - Usage pour le chauffage, l'eau chaude et la cuisson.

→ La durée de l'offre

La durée de l'offre peut varier de 1 à plusieurs années.

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL EN JUIN 2023 : COMMENT CHOISIR PARI LES OFFRES DU MARCHÉ ?

n°18 | AVRIL 2021

BON À SAVOIR

Pour faciliter votre choix, vous pouvez utiliser le comparateur d'offres du Médiateur National de l'Énergie sur le site www.energie-info.fr/comparateurs-et-outils <https://comparateur.energie-info.fr/compte/profil>

Des achats groupés existent : le principe est de se regrouper entre consommateurs afin d'acheter en commun un service ou un produit. Les contrats répondent ensuite aux mêmes obligations que les contrats individuels.

BON À SAVOIR

- Possibilité de changer de fournisseur de gaz autant de fois que vous le souhaitez et sans préavis.
- Possibilité de revenir chez son ancien fournisseur - principe de la réversibilité (sauf pour revenir au tarif réglementé, qui est impossible depuis décembre 2019).
- Obligation d'un contrat écrit - transmis par voie postale ou électronique -. Si le contrat est souscrit par téléphone, une version écrite doit toujours vous être envoyée et contenir à minima : la date de prise d'effet, la durée d'engagement du tarif appliqué, la possibilité de rétractation et de résiliation.

→ La nature et l'origine du gaz proposé

- « Gaz vert » : gaz produit à partir de sources d'énergie renouvelable (issu de la méthanisation des résidus agricoles (lisiers, fumiers, résidus de culture...)). Peu de fournisseurs proposent ce type d'offre.
- Pour connaître la composition de l'offre « verte » (proportion de gaz vert, pays d'origine...), consultez les conditions générales de vente du contrat utilisé ou le comparateur du médiateur national de l'énergie <https://comparateur.energie-info.fr/compte/profil>.

→ Le service client

- Fréquence des facturations
- Moyens de paiements possibles
- Possibilité de mensualisation ou pas
- Disponibilité et réactivité pour joindre les conseillers
- Présence d'un service solidarité en cas de difficultés de paiement - ce qui permet la négociation d'un plan d'apurement et ainsi éviter une coupure brutale de la fourniture d'énergie
- Facture internet ou par voie postale

COMMENT TROUVER LA LISTE DES FOURNISSEURS EXISTANTS ?

Consulter le site www.energie-info.fr ou par téléphone au numéro vert :

0 800 112 212

Service & appel
gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Energie-info est le site d'information du médiateur national de l'énergie, il est indépendant des fournisseurs et gestionnaires de réseaux.

Vous y trouverez :

- la liste des fournisseurs ;
- la composition de l'offre « verte » (fiche pratique) ;
- les informations si vous avez un litige - contrat résilié par votre fournisseur https://www.energie-info.fr/fiche_pratique/mon-contrat-a-ete-resilie-que-faire/.

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL EN JUIN 2023 : COMMENT CHOISIR PARMIS LES OFFRES DU MARCHÉ ?

n°18 | AVRIL 2021

EN CONCLUSION, PAS DE PRÉCIPITATION ET COMME SOUVENT IL CONVIENT ...

- d'être vigilant au démarchage téléphonique et par voie postale via votre fournisseur historique ;
- de comparer les offres ;
- de ne pas hésiter à s'adresser à une association de consommateurs en cas de litige.

En cas de difficulté les équipes de
l'**Action sociale KLESIA** peuvent vous aider !

Pour toute information, contactez-les au :

 **N°Cristal 09 69 39 00 54**

APPEL NON SURTAXE

www.kitaide.klesia.fr

Sources et pour aller plus loin :

- www.ecologie.gouv.fr/tarifs-gaz#e2
- www.energie-info.fr
- **Commission de régulation de l'énergie : www.cre.fr**
- **Site de la DGCCRF (Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) : www.economie.gouv.fr/dgccrf/suppression-des-tarifs-reglementes-vente-gaz-pour-professionnels**
- www.service-public.fr
- **Site de l'INC (Institut National de la Consommation) : www.inc-conso.fr**



**En tant qu'adhérent KLESIA
vous pouvez faire appel à l'ADAC**

Les conseillères en Économie Sociale
Familiale de l'ADAC réalisent
du conseil budgétaire à distance.

Elles peuvent vous soutenir dans l'organisation de votre vie quotidienne,
dans le respect du secret professionnel.

Vous pouvez prendre rendez-vous au **04 69 95 80 71**